

CHARTRE RSO

de la Cnamts

L'Assurance Maladie porte des valeurs universelles de solidarité, d'égalité et de justice sociale. Depuis 2007, elle s'inscrit dans la Responsabilité sociale des organisations (RSO), définie comme la contribution des organismes au développement durable : responsabilité environnementale, sociale et économique. En signant cette charte, la Cnamts conforte ses engagements en faveur de la RSO et s'implique au quotidien au travers de gestes, d'actions, de décisions.

Nos 10 engagements pour la RSO

01

Inscrire la RSO dans notre stratégie grâce à un pilotage adapté

Mise en place d'un comité de pilotage RSO.

02

Accompagner notre démarche RSO par une communication active

Valorisation des actions et résultats en interne et en externe, organisation d'événements, affirmation des engagements d'un organisme « responsable », rédaction d'un rapport d'activité RSO annuel.

03

Sensibiliser et responsabiliser nos salariés, notamment grâce à la formation

Éco-conduite et sécurité routière, achats responsables, égalité des chances et égalité de traitement, diversité, gestion des âges, prévention des risques psycho-sociaux.

04

Favoriser le dialogue et le partage de bonnes pratiques avec nos partenaires internes et externes

Participation à un réseau de chefs de projet développement durable nationaux et régionaux ; association des partenaires sociaux et du service santé au travail ; coopération avec les collectivités, les associations, les entreprises locales ; implication des collaborateurs dans les projets locaux.

05

Assurer la santé et la sécurité de tous nos salariés

Identification et prévention des risques professionnels (risque routier, risques psycho-sociaux, troubles musculo-squelettiques, postures, environnement de travail, qualité de vie au travail) ; accessibilité et sécurité des locaux ; prévention de la désinsertion professionnelle ; aménagement des postes de travail ; mise à jour du Document Unique ; formation de secouristes sauveteurs du travail ; mise en œuvre du protocole d'accord Ucanss du 16 novembre 2012 relatif à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail ; partenariat avec le service santé au travail sur la prévention.

06

Veiller à la diversité à l'embauche et à l'égalité de traitement de nos salariés

- Déploiement d'actions ciblées : égalité hommes / femmes, handicap, gestion des âges, publics éloignés de l'emploi.
- Adaptation de l'organisme aux textes en vigueur : protocole d'accord Ucanss du 21 mars 2011 relatif à la promotion de la diversité et de l'égalité des chances.

07

S'engager en faveur de la mobilité durable

Recours à une flotte automobile « propre », respectueuse des normes environnementales en vigueur ; développement des formations et communications à distance (visioconférence, e-learning, conférence téléphonique...) ; encouragement des moyens de déplacements alternatifs (deux-roues, transports en commun, covoiturage).

08

Limiter l'empreinte de notre activité sur l'environnement

Actions sur les consommations d'énergie, d'eau, de papier ; tri, recyclage et valorisation des déchets dans le cadre d'un plan de traitement des déchets ; établissement d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre et d'un bilan carbone, liés aux activités de l'organisme.

09

Mener une politique d'achat responsable

Insertion de clauses sociales et environnementales dans les marchés et commandes, recours aux marchés réservés Esat (établissements et services d'aide par le travail) et établissements adaptés, référence aux labels.

10

Évaluer l'efficacité de nos actions

Analyse des indicateurs de suivi, ajustement du plan d'actions RSO, exploitation des données saisies dans l'outil institutionnel dédié PERL'S.

Charte signée le 03/12/2015 par **Nicolas Revel**
directeur général de la Cnamts

GOVERNANCE

SOCIAL

ENVIRONNEMENT

ÉCONOMIE

